



### 3. Compte Epargne Temps (CET) :

**Bénéficiaires: fonctionnaires et salarié(e)s à temps complet ou incomplet. Il faut une ancienneté minimale de 1 an pour demander l'ouverture d'un compte épargne temps).**

Le CET s'ouvre sur demande individuelle de l'agent. Celle-ci peut s'effectuer à tout moment avec ou sans alimentation, et au plus tard lors de la première alimentation du compte.

L'alimentation du CET se fait par jours entiers. Au maximum: 22 jours par an (10 CA, 4 repos exceptionnel (RE), 2 bonis, 6 RC ou RCR, ou 11 jours pour les cadres au forfait).

Année N étant pas l'année de référence:

Quelle que soit la nature du congé ou du repos, les jours déposés sur le CET correspondent à des droits acquis l'année N, dans la limite de 22 jours.

L'alimentation du CET s'effectue à compter du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N jusqu'au 30 avril de l'année N+1, selon les règles de report à La Poste.

### 4. Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) :

a) Absences spéciales :

- Cohabitation avec des personnes atteintes de maladies contagieuses (obligatoire)
- Dons du sang, de composants sanguins et de moelle osseuse:
  - Don classique de sang: absence limitée à 4 heures
  - Don de plasma: absence limitée à 6 heures
  - Don de plaquettes: 6 heures
  - Don de moelle osseuse: 2 jours d'hospitalisation et les 5 jours suivants (**considérés comme des ASA et non comme des Congés Ordinaires de Maladie**)

b) Congés pour formation syndicale:

- \* Durée maximale de 12 jours ouvrables par an (la demande doit être transmise par les Organisations Syndicales)

c) Autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales:

- \* Chaque organisation syndicale représentative dispose d'une enveloppe annuelle d'heures.

Les ASA ne sont pas accordées de droit (la demande doit être transmise par les Organisations Syndicales)

d) ASA pour activités institutionnelles administratives et autres réunions organisées par La Poste:

\* Elles sont accordées de plein droit (sur convocation), hors enveloppe aux représentants syndicaux ou personnes siégeant au sein des institutions de concertation et de négociation.

e) Congés pour motifs familiaux:

\* Elles sont accordées en jour ouvrable (c'est-à-dire le samedi non travaillé comptant pour 1 jour) et compte tenu des nécessités de service selon une durée maximale.

**Des délais de route peuvent être accordés: 1 jour à l'aller et 1 jour au retour.**

- Mariage de l'agent: 5 jours ouvrables + délais de route
- Mariage d'un enfant d'un agent salarié (e) (= non fonctionnaire) : 1 jour ouvrable + délais de route
- Décès d'un parent proche:
  - **3 jours ouvrables + délais de route** (bénéficiaires: conjoint ou concubin, père, mère, enfant, frère, sœur, beaux-parents, grands-parents)
  - Cette ASA peut être fractionnée dans certaines situations: démarches administratives ou successorales
  - **Jour des obsèques + délais de route** (pour gendre, belle-fille, petits-enfants, arrières grands-parents)
- Naissance ou adoption d'un enfant: 3 jours ouvrables consécutifs ou non, de droit.
- Maladie très grave ou présence indispensables auprès du malade (conjoint. père. mère. enfant. pacsé) : 3 jours ouvrables + délais de route  
Sur présentation d'un certificat médical précis et circonstancié

- Hospitalisation d'un parent proche (conjoint. parent. pacsé) :

- \* 1 jour à l'entrée + délai de route
- \* 1 jour à la sortie + délai de route

- Maladie soins (sur certificat médical) ou garde d'un jeune enfant:

- \* Soins d'enfant jusqu'à 16 ans: 1 DHT + 1 jour par agent
- \* Garde momentanée d'un enfant jusqu'à 12 ans: 1 DHT (durée hebdomadaire du travail) + 1 jour par agent

- Maladie soins (sur certificat médical) ou garde d'un enfant handicapé (sans limite d'âge) :

- \* 2 DHT (durée hebdomadaire du travail) + 2 jours

- Représentant des parents d'élèves:

- \* ASA pour la durée des réunions (sur justificatif administratif)

f) congés liés à la participation aux travaux des assemblées publiques électives:

\* *Villes de - de 20 000 habitants:*

- Maire: 1 jour ou 2 demi-journées par mois, rémunérés
- Adjoint: néant

\* *Villes de + de 20 000 habitants:*

- Maire: 1 jour ou 2 demi-journées par semaine, rémunérés
  - Adjoint: 1 jour ou demi-journées par mois, rémunérés
- Pas de délai de route et non cumulable et non reportable

g) Convocation par une autorité administrative:

Juré en Cour d'Assises (obligatoire)

Témoin devant un tribunal (obligatoire)

Commission de réforme ou centre d'appareillage

Examen obligatoire de médecine préventive

Participation à un concours d'accès à la Fonction Publique

La durée de l'absence est égale au temps nécessaire pour remplir le devoir dont il s'agit en plus du temps nécessaire pour s'y rendre et revenir

h) Participation aux conseils d'administration d'organismes publics ou de sociétés de personnel:

Sécurité Sociale: durée maximale = 10 jours par an

Mutuelle Générale : durée maximale = 10 jours par an  
Tourisme et Culture: durée maximale = 10 jours par an

Tutélaire: durée maximale = 10 jours par an

Restaurant Inter Entreprise = 10 jours par an.

i) Activités relatives au secourisme:

- ASA pour participer aux stages de formation de secourisme et de moniteur de secourisme
- ASA pour activité de sapeur-pompier volontaire

## 5. Congé ordinaire de maladie (COM):

Les congés de maladie, d'un agent en activité, peuvent atteindre un an pendant une période de 12 mois consécutifs en cas de maladie justement constatée.

- 3 mois de COM: intégralité du salaire
- Plus de 3 mois: passage au demi-traitement

Un congé ordinaire de maladie peut interrompre un congé annuel ou un congé bonifié.

Il peut y avoir un contrôle sur le bien-fondé du COM. L'agent doit se soumettre au contrôle.

L'agent peut se soigner hors de son domicile habituel, sur certificat médical et s'il en demande l'autorisation à son responsable d'établissement auquel il doit communiquer sa nouvelle adresse.

**L'agent doit prévenir de son absence.**

**L'agent doit transmettre l'arrêt de travail dans les 48 heures.**

## 6. Congé de paternité :

11 jours de congé (avec justificatif de naissance à l'appui).

Ce congé peut être cumulé avec les 3 jours d'ASA naissance.

A prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance

## 7. Congé de maternité:

L'agent doit être en activité à temps complet ou à temps partiel. L'agent placé en disponibilité ne peut prétendre à congé de maternité ou d'adoption mais peut obtenir de La Poste, l'octroi des prestations en espèces de l'assurance maternité ou d'adoption.

*Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant :*

- Une période prénatale de 6 semaines qui se termine la veille au soir, de la date présumée d'accouchement. Avec une période prénatale (grossesse pathologique) de 2 semaines au maximum si l'agent présente un état pathologique incompatible avec l'exercice des fonctions et attesté par un certificat médical comme résultant de la grossesse.
- Et une période postnatale de 10 semaines qui commencent à la date de l'accouchement. Avec une période postnatale (couches pathologiques) de 4 semaines au maximum si cela est nécessaire.

*A partir du 3<sup>ème</sup> enfant:*

**Avoir à charge au moins 2 enfants au sens des allocations familiales ou avoir mis au monde au moins deux enfants déclarés à l'état-civil** (même si les 2 enfants sont décédés) ou à la suite de naissance multiples, le nombre d'enfants mis au monde par l'agent est porté de moins de moins de deux à trois ou au-delà.

Dans un de ces cas, la durée de la période prénatale est de 8 semaines et la durée de la période postnatale est de 18 semaines. S'y rajoute éventuellement la période de grossesse pathologique et/ou la période de couches pathologiques.

*A l'expiration de son congé de maternité, l'agent reprend son service sans passer un examen médical.*

**Des facilités de service sont accordées à l'agent qui travaille à temps plein, compte tenu des possibilités du service. Il s'agit d'un aménagement des heures d'arrivée et de départ dans la limite de : 1 heure à partir du 3<sup>ème</sup> mois et 1 heure 30 à partir du 6<sup>ème</sup> mois.**

Des Autorisations Spéciales d'Absences sont autorisées:

### a) en cas de maternité :

- Suivre des séances préparatoires à l'accouchement sans douleur.
- A l'occasion des examens prénatales obligatoires pendant la période de grossesse: la demi-journée.

### b) en cas de paternité:

- 3 jours (consécutifs ou non) accordés au père de famille pour naissance au foyer ou arrivée d'un enfant adoptif.

<b>Bulletin d'adhésion à l'UNSA Postes</b>		
Nom :	Prénom :	Age :
Bureau d'attache :	Fonctionnaire- contractuel/le	
Grade :	Indice :	Temps partiel :
Adresse du bureau :		
Adresse personnelle :		
	Signature :	
A renvoyer sans affranchir à : UNSA-POSTES, 114 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre		